



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE  
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 JUILLET 2014

L'an Deux Mil quatorze, le jeudi 24 juillet, le Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire pour la tenue de sa 6<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 18 juillet 2014.

**Présents :** VAINQUEUR-CHRISTOPHE Hélène – MAGLOIRE Claude – OTTO AZINCOURT Josette – RENIER Renaud – MARCIN Dany – RUPAIRE Justin – EUGENIE Gilberte – RENIER Philippe – HATILIP ROCH Achille – BARTHEL Léonard – JERSIER Claude (procuration donnée à Monsieur NOEL Jean-Philippe à 12h15) – SAINTE-LUCE Ninette – LAROCHELLE Louis – CHAIBRIANT Michel – SACILE Serge – DEGLAS Louisiane – SAINT-VAL Marie-Agnès – GILLES Christelle – FAVORINUS Justina – NOEL Jean-Philippe – LAROCHELLE Laurence – LIBER Jean-Luc – FAUSTA Jimmy – CHRISTOPHE Laurence.....(24)

**Représentés :** LAROCHELLE Lucie (procuration à Madame MARCIN Dany) – FRANCISQUE Jean-Louis (procuration à Madame VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène) – EDAU François (procuration à Monsieur SACILE Serge) – BARTHEL Annick (procuration à Monsieur MAGLOIRE Claude) – MACHARES Chantal (procuration à Monsieur Jimmy FAUSTA).....(5)

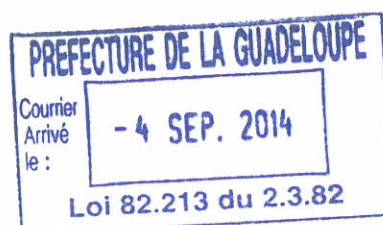
**DELIBERATION N°17-3**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**  
**A L'ASSOCIATION JEUNESSE TROIS-RIVIERIENNE (JTR)**

*Le Conseil Municipal,*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Budget 2014 de la Commune de Trois-Rivières ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aides aux associations ;
- Vu les disponibilités financières sur cet article ;
- Vu la demande de subvention formulée par l'association « Jeunesse Trois-Riviérienne », accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour l'exercice 2014 ;
- **Considérant** que cette aide contribuera à la mise en œuvre du programme d'activités de l'association Jeunesse Trois-Riviérienne (JTR) visant à la conduite d'une véritable politique sportive des jeunes sur le territoire communal ;

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*



.../...

.../...

**DECIDE** d'accorder à l'association « Jeunesse Trois-Riviérienne », l'aide suivante d'un montant total de **Quinze Mille Euros (15 000€)**.

**INVITE** le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association ;

*Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.*

*Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Trois-Rivières.*

***Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jours, mois et an susdits.../...***

